

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	88 (2000)
Heft:	1444
Artikel:	A l'origine, une mixité nécessaire
Autor:	Bugnion-Secretan, Perle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-281895

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

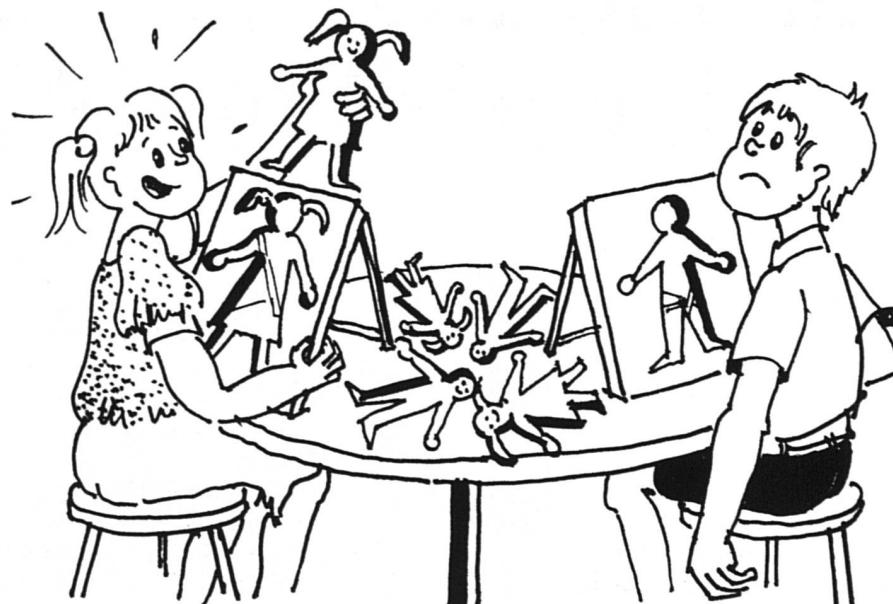
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

À l'origine, une mixité nécessaire

Perle Bugnion-Seretan

En application du principe proclamé par l'ONU et la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'UNESCO a soumis au début des années '70 aux États membres un projet de convention obligeant les signataires à introduire l'égalité entre garçons et filles dans l'enseignement primaire. La veille du jour où le projet venait en discussion devant l'assemblée générale de l'UNESCO, à laquelle je participais comme membre de la délégation suisse, je suis abordée par Mme Lefaucheux, présidente du Conseil International des Femmes. Elle me demande, puisque j'aurai le droit de parole, de proposer à l'assemblée générale un amendement au projet de convention. Il s'agirait de remplacer l'adjectif « équivalent » par « même » devant le mot « programme ». Je sais bien ce qu'elle souhaite. En effet, peu avant, l'Alliance de Sociétés féminines suisses a fait faire une enquête dans tous les cantons dont il résulte que sous le couvert de programmes en apparence équivalents se cachent de graves différences. Ainsi, dans le canton de Berne, par exemple, sur la durée totale de la scolarité obligatoire, les filles reçoivent 600 heures d'enseignement ménager contre les heures d'arithmétique ou de langues données aux garçons.

Je propose l'amendement désiré à l'assemblée générale de l'UNESCO, où il est accepté. Mais des programmes semblables pour garçons et filles suffiront-ils à empêcher qu'une discrimination ne réapparaisse à un autre niveau - dans la qualité même de l'en-



M. Mathan

seignement ? Comment s'assurer en effet que les meilleurs enseignants ne soient pas réservés aux classes de garçons ? D'où la nécessité d'introduire en même temps le principe de la mixité. Qu'il se révèle à

l'usage qu'une conception aussi absolue du principe de l'égalité puisse également avoir des effets pervers, c'est possible; mais il peut être bon de se souvenir de quelle situation on partait. La mixité était

peut-être une étape nécessaire, même chez nous. Elle l'est toujours dans les pays où l'UNESCO lutte encore contre l'analphabétisme, et particulièrement contre celui des femmes.

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

MISE AU CONCOURS

Le titulaire faisant valoir son droit à la retraite, une chaire de

professeur ordinaire de langue et littérature anglaises

est mise au concours à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel.

Entrée en fonctions	: 1 ^{er} octobre 2001 ou à convenir
Charge	: chaire complète (7 heures hebdomadaires d'enseignement, activités de recherche, tâches administratives)
Traitement	: légal
Obligations	: légales

Les demandes de renseignements doivent être adressées au Doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, Espace Louis-Agassiz 1, CH - 2000 Neuchâtel. Une fiche de renseignements peut être obtenue à cette adresse.

Les dossiers de candidature, établis selon les directives de la fiche de renseignements, doivent être transmis au Département de l'Instruction publique et des affaires culturelles du canton de Neuchâtel, Service de l'enseignement universitaire, Château, CH - 2001 Neuchâtel, jusqu'au 7 novembre 2000.

Les places mises au concours dans l'administration cantonale sont ouvertes indifféremment aux hommes et aux femmes.